
Présidence : Autriche

305ème SEANCE PLENIERE DU CONSEIL

1. Date : Mardi 24 octobre 2000

Ouverture : 15 h 15
Clôture : 17 h 50

2. Présidence : Mme J. Stefan-Bastl
M. H.-P. Glanzer

3. Sujets examinés - Déclarations - Décisions :

Point 1 de l'ordre du jour : MISSION DE L'OSCE EN GEORGIE

Chef de la Mission de l'OSCE en Géorgie (PC.FR/24/00), Représentant personnel de la Présidence en exercice pour le Caucase, Fédération de Russie, France - Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la République slovaque, de la Slovénie, de la République tchèque et de la Turquie) (PC.DEL/618/00), Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/620/00), Suisse, Canada, Ukraine (également au nom de l'Azerbaïdjan et de la Moldavie), Géorgie, Présidence

Point 2 de l'ordre du jour : DECISION SUR LE CALENDRIER ET LES MODALITES D'ORGANISATION DE LA HUITIEME REUNION DU CONSEIL MINISTERIEL DE L'OSCE

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 376 (PC.DEC/376) sur le calendrier et les modalités d'organisation de la huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Présidence, Ukraine (déclaration interprétative, voir annexe)

Point 3 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Retour du Groupe d'assistance de l'OSCE en Tchétchénie* : Chef du Groupe d'assistance de l'OSCE en Tchétchénie, France - Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la République slovaque, de la Slovénie, de la République tchèque et de la Turquie) (PC.DEL/619/00), Canada, Suisse, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Présidence
- b) *Situation dans la République fédérale de Yougoslavie* : Albanie (PC.DEL/621/00), France, Etats-Unis d'Amérique, Présidence, Secrétaire général

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE LA
PRESIDENCE EN EXERCICE

- a) *Suite à donner à la huitième Réunion du Forum économique de l'OSCE et autres activités dans le domaine de la dimension économique et environnementale* : Représentant de la Présidence, Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE, Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE
- b) *Conférence internationale sur le renforcement de la sécurité et de la stabilité en Asie centrale - démarche intégrée de lutte contre les drogues, la criminalité organisée et le terrorisme, tenue à Tachkent (Ouzbékistan) les 19 et 20 octobre 2000* : Présidence, Ouzbékistan

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

- a) *Formulaire d'information sur les ressources du programme REACT* : Secrétaire général
- b) *Projet de réglementation à l'intention des membres des missions de l'OSCE* : Secrétaire général
- c) *Politique suivie par l'OSCE en ce qui concerne l'arrestation et la détention de membres du personnel et de membres de missions* : Secrétaire général
- d) *Questions relatives à la dotation en personnel de la Mission de l'OSCE au Kosovo* : Secrétaire général
- e) *Superviseurs électoraux pour les élections municipales du 28 octobre 2000 au Kosovo* : Secrétaire général
- f) *Réunions dans le contexte du processus de Bratislava* : Secrétaire général
- g) *Séminaire de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) sur les opérations de paix en Europe au cours des années 90, tenu à Paris les 19 et 20 octobre 2000* : Secrétaire général

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Elections générales au Canada le 27 novembre 2000 : Canada

4. Prochaine séance :

Jeudi 2 novembre 2000 à 10 heures, Neuer Saal



305ème séance plénière

PC Journal No 305, point 2 de l'ordre du jour

Déclaration interprétative au titre du paragraphe 79 (chapitre 6)
des Recommandations finales des Consultations de Helsinki

Par la délégation de l'Ukraine :

« Tenant compte du fait que, conformément à la décision du Conseil permanent qui vient d'être adoptée, la Communauté d'Etats indépendants (CEI) figure également parmi les organisations, institutions et initiatives qui doivent être invitées à participer à la Huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, la délégation de l'Ukraine a reçu pour instruction de faire la déclaration interprétative ci-après.

La délégation ukrainienne vous a déjà fait savoir ainsi qu'à d'autres délégations qu'elle avait des objections aux dispositions du document concernant la liste des organisations, institutions et initiatives internationales qu'il est prévu d'inviter à participer à la réunion ministérielle.

Nous estimons qu'il n'y a aucune raison d'inclure dans cette liste la Communauté d'Etats indépendants.

Nous pouvons invoquer plusieurs arguments à cet égard. Premièrement, la CEI sera représentée à la réunion, à titre individuel, par des Ministres des affaires étrangères et toutes les autres délégations auront la possibilité de prendre connaissance des positions des pays de la CEI en ce qui concerne les sujets abordés.

Deuxièmement, Madame la Présidente, la CEI ne dispose que d'un seul organe permanent appelé Comité exécutif. Et, à ce que nous croyons comprendre, l'invitation sera envoyée à ce Comité. Le Comité exécutif n'a toutefois pas le droit de parler au nom des Etats participants de la CEI ni de traiter de questions intéressant la sécurité internationale en l'absence de décision spécifique des organes directeurs de la CEI comme, par exemple, son Conseil des Présidents ou son Conseil des Ministres qui, s'ils en décident ainsi, pourraient définir une position commune sur une question donnée. Or, à notre connaissance, aucune décision de ce genre n'a été prise par l'un ou l'autre de ces organes.

Il s'est en outre avéré que, lorsque le Comité exécutif a, par le passé, participé à des réunions de haut niveau de l'OSCE, ses contributions écrites n'ont jamais reflété la position respective de chacun des Etats participants de la CEI.

Etant par ailleurs pleinement conscient que la Présidence doit continuer à préparer le Conseil ministériel, nous avons accepté d'inclure dans la décision la « Communauté d'Etats indépendants ». A cet égard, nous estimons que le Comité exécutif de la CEI sera invité à présenter une contribution écrite en son nom propre ou au nom de tout autre Etat participant de la CEI, mais pas au nom de l'Ukraine. »